

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que le Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec a rendu une décision le 19 juin 2025, relative au droit d'exercice de **Francis Dufour, ing.**, (membre no 6019898) dont le domicile professionnel est situé à Saguenay, province de Québec, à savoir :

Géotechnique et ouvrages de soutènement des sols

« DE PRONONCER la limitation volontaire du droit d'exercice de **Francis Dufour, ing.** (membre n° 6019898), en lui interdisant d'exercer toute activité professionnelle lorsqu'elle se rapporte aux domaines de la géotechnique et des ouvrages de soutènement des sols.

Toutefois, **Francis Dufour, ing.**, pourra exercer dans ces domaines sous la supervision d'un.e ingénieur.e qui devra apposer aux documents d'ingénierie les marques d'authentification requises et en assumer la responsabilité professionnelle. »

Cette limitation du droit d'exercice est en vigueur depuis le 19 juin 2025.

Montréal, ce 21 juillet 2025

M^e Élie Sawaya, avocat

Secrétaire de l'Ordre et
directeur des affaires juridiques

ing. Ordre
des ingénieurs
du Québec